Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_06-DE

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à 12h, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Délégués titulaires présents :
Boris AVOUAC, Benoit CHAMBOURDON, Stéphane VALLI, Jean Louis TEMIL, Christophe PERY, Aline WATT CHEVALLIER, Richard THOMASSIER, Pascal POCHAT BARON, Mélanie LECOURT, Lucas PUGIN (en visio), Laurent FAVRE.

Délégués suppléants présents : Hélène PLOUVIER.

Délégués ayant donné pouvoir :
Youri DERVIN (à Boris AVOUAC), André GERVAIS (à Pascal POCHAT BARON) Mickael MAISTRE (à Hélène PLOUVIER), Yves MASSAROTTI (à Stéphane VALLI), Nicolas ORSIER (à Benoît CHAMBOURDON) Yannick ROGUET (à Laurent FAVRE).

Délégués excusés :
Marc CHAPELLE, Youri DERVIN, Etienne EDDI, André GERVAIS, Mickael MAISTRE, Yves MASSAROTTI, Nicolas ORCIER, Stéphane ORTU, Yannick ROGUET.

Madame Hélène PLOUVIER est désignée Secrétaire de séance.

Objet : MOBILITES ALTERNATIVES - COVOITURAGE – CONVENTIONS BLABLACARDAILY DE JUILLET A DECEMBRE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SM4CC,

Vu l'objet de l'ATMB,

Vu la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français,

Considérant la volonté du SM4CC de favoriser les mobilités durables sur son territoire,

Monsieur le Président propose de régulariser les conventionnements suivants, qui ont pour objet de définir les modalités d'attribution d'une incitation financière aux usagers du covoiturage (conducteurs et passagers) dans le cadre du développement de la mobilité partagée sur le territoire du SM4CC :

- Le premier document est un **avenant à la convention du 01/01/2026** conclue entre le SM4CC, le Pôle Métropolitain du Genevois Français, la société ATMB et l'opérateur

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_06-DE

COMUTO SA (BlaBlaCar Daily), qui vise à réactualiser le montant prévisionnel de l'opération d'incitation financière pour terminer le premier semestre 2026 ;

- Le second document, est une convention conclue entre le SM4CC, le Pôle Métropolitain du Genevois Français, la société ATMB et l'opérateur COMUTO SA (BlaBlaCar Daily), qui vise à poursuivre l'opération d'incitation au covoiturage pour la **période du 01/09/2026 au 31/12/2026.**

- Le troisième document est une convention conclue entre le SM4CC et l'opérateur COMUTO SA (BlaBlaCar Daily), qui vise à organiser les prestations de services, pour la **période du 01/07/2026 au 31/12/2026**.

Le détail du coût total pour ce dispositif est le suivant

- Document 1 : Montant prévu initialement : 70 300 € pour l'ensemble des financeurs / augmentation demandée de 8 571,30 €, montant précisé dans l'avenant en annexes, soit un complément de **1 542,84 €** pour le SM4CC (18% des 8 571,30 €).
- Document 2 : la part de la **gratification** prise en charge par le SM4CC s'élève à **6 916 €** (18% des 26.600 € - non taxés - du total de l'opération) ; ce montant est inscrit dans la convention relative à l'attribution d'une aide financière jointe en annexes

- Document 3 : Les **prestations de service de BBCD** (paramétrage de la plateforme, tableau de bord, gestion de projet) s'élèvent après négociation à **4 090€ HT** pour 6 mois, pour la période juillet à décembre 2026 ; ce montant est également inscrit dans la convention de prestation de services jointe en annexes

Cette politique incitative pour les covoitureurs, avec reversement d'aides par l'opérateur aux conducteurs selon les trajets réalisés repose sur les modalités suivantes :

- Critères d'éligibilité des trajets : distance comprise entre 5 km et 80 km, enregistrement dans le Registre de preuve de covoiturage, maximum de 6 trajets par jour pour un conducteur ;
- Montant des incitations variables selon la distance et la localisation du trajet (interne, ou entrant/sortant du territoire en France, ou entrant/sortant du territoire depuis ou vers la Suisse) ;
- Opération 10 premiers trajets offerts au passager pour les nouveaux utilisateurs uniquement pour les trajets en France ;
- L'opérateur agit en tant que mandataire pour le versement des incitations, sous le contrôle des financeurs ;
- Suivi financier trimestriel et reddition annuelle des comptes ;
- Possibilité de résiliation anticipée en cas d'inexécution ou de consommation du montant engagé.

Sur ces bases, le Comité Syndical, après en avoir délibéré (18 voix pour) :

N°2026-10-12-06

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_06-DE

- APPROUVE les trois documents relatifs à l'incitation au covoiturage, annexés à la présente délibération pour régulariser les relations contractuelles avec BBCD
- AUTORISE le Président à signer ces trois documents ainsi que tous les documents afférents
- ACTE que les dépenses liées à cette opération, à hauteur de la participation du SM4CC, seront imputées au budget 2026, sur les lignes prévues à cet effet.
- DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 5211-3 du CGCT.

Fait à Bonneville, le 12/10/2026

D.G.S.

Le Président	La Secrétaire de séance
Stéphane VALLI Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	Hélène PLOUVIER

N°2026-10-12-06

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_06-DE